

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 303-2002, 20 mars 2002

Loi sur les réserves écologiques
(L.R.Q., c. R-26)

Réserve écologique de l'Île aux Sternes — Modifications

CONCERNANT la modification du Règlement constituant la Réserve écologique de l'Île aux Sternes

ATTENDU QUE le gouvernement, conformément à l'article 2 de la Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., c. R-26), a établi la Réserve écologique de l'Île aux Sternes par l'adoption du Règlement constituant la Réserve écologique de l'Île aux Sternes édicté par le décret 2989-81 du 28 octobre 1981;

ATTENDU QUE le Règlement constituant la Réserve écologique de l'Île aux Sternes est entré en vigueur le 2 décembre 1981;

ATTENDU QUE la Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., c. R-26) a été remplacée en 1993 par la Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., c. R-26.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de la Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., c. R-26.1), les réserves écologiques constituées avant le 15 juillet 1993 sont maintenues et régies par les dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE l'île aux Sternes sur laquelle se trouve la Réserve écologique de l'Île aux Sternes n'héberge plus de sternes;

ATTENDU QU'il convient d'honorer la mémoire de celui qui fut responsable de l'adoption de la Loi sur le ministère de l'Environnement et qui, en sa qualité de ministre de l'Environnement, avait recommandé au gouvernement la constitution de la Réserve écologique de l'Île aux Sternes;

ATTENDU QUE le gouvernement est d'avis qu'il y a lieu de remplacer le nom de la Réserve écologique de l'Île aux Sternes par Réserve écologique Marcel-Léger;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie a donné un avis favorable pour le remplacement du toponyme

Réserve écologique de l'Île aux Sternes par Réserve écologique Marcel-Léger;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement:

QUE le Règlement constituant la Réserve écologique de l'Île aux Sternes édicté par le décret 2989-81 du 28 octobre 1981 et publié à la *Gazette officielle du Québec* du 2 décembre 1981 soit modifié:

1° par le remplacement, dans le titre, des mots « de l'Île aux Sternes » par ce qui suit: « Marcel-Léger »;

2° par le remplacement, à l'article 1, des mots « de l'Île aux Sternes » avec indicatif 008-04-1981 » par ce qui suit: « Marcel-Léger »;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38033

Gouvernement du Québec

Décret 396-2002, 27 mars 2002

Loi sur la protection de la santé publique
(L.R.Q., c. P-35; 2000, c. 56)

Règlement d'application — Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 4 de la Loi sur la protection de la santé publique (L.R.Q., c. P-35), modifiée par le chapitre 56 des lois de 2000 et par les chapitres 37 et 60 des lois de 2001, le gouvernement, après consultation du Bureau de l'Ordre des médecins du Québec, dresse par règlement une liste des maladies à déclaration obligatoire;